

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	<b>ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION MULTI-RISQUES DE LA BASSE VALLEE DE L'ORNE</b>	Rédigé par	B. Lepaysant
		Version	V1
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER CALVADOS	<b>REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION DU 20 JUIN 2017</b>	Vérfié par	V. Lepetit
		Visé par	AC.Salamand
		Approuvé par	Y.Simon
		Date	20/06/2017
Diffusion :	Mairies – communautés de communes – Sous-Préfecture Délégation Territoriale Pays d'Auge		

*Le 20 juin 2017, à 18h30, une réunion publique de concertation s'est tenue à la salle des fêtes de Sallenelles, dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des multi-Risques (PPR) de la basse vallée de l'Orne, en présence d'une vingtaine de personnes.*

*Le présent compte-rendu ainsi que les différents documents présentés en séance seront accessibles depuis le site Internet des services de l'État dans le Calvados : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)*

**Monsieur Simon (Directeur adjoint de la DDTM 14)** remercie **monsieur Greffin** (maire de Sallenelles) de son accueil et présente l'objet de cette première réunion publique de concertation. Il précise que cette réunion vise à expliquer la démarche d'élaboration du PPR et ses effets.

**Monsieur Greffin** remercie la DDTM qui a répondu favorablement à sa demande de faire une présentation du projet de PPR.

*Une présentation de la démarche engagée est projetée et commentée par **monsieur Lepaysant (chargé d'études prévention des risques à la DDTM 14)**. La présentation réalisée est jointe à ce compte-rendu.*

*En introduction, **M.Simon** insiste sur les notions d'aléas, d'enjeux et de risques (cf.présentation) et de conclure qu'en l'absence d'enjeux, il n'y a pas de risques.*

**Un participant** souhaiterait savoir si les remontées d'eau par capillarité ont été étudiées dans le cadre du PPR.

**M. Lepaysant** précise que le PPR n'étudie pas ce type d'aléas. Il étudie les aléas de submersion marine, de débordement de cours d'eau et d'érosion côtière. **M. Simon** ajoute que ces remontées d'eau sont différentes des aléas étudiés dans le PPR (vitesses d'écoulement et hauteur d'eau). **M. Lepetit** (responsable de l'unité prévention des risques DDTM 14) ajoute que des cartographies spécifiques à l'aléa de remontées de nappes existent et sont consultables sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

**Un autre participant** demande si les études d'aléas menées pour élaborer le PPR analysent un phénomène de submersion marine et d'inondation par débordement de l'Orne simultanés.

**M. Lepaysant** précise que, conformément à l'arrêté de prescription du PPR, la concomitance de ces deux phénomènes n'a pas été étudiée. Ces deux aléas ont été analysés séparément. L'aléa le plus fort des deux a été retenu pour établir le zonage réglementaire.

**Un participant** demande à qui appartiennent les digues.

**M. Greffin** indique que les digues appartiennent au conservatoire du littoral.

**Ce même participant** demande quelles seraient les conséquences si la digue venait à lâcher.

**M. Simon** précise que la rupture éventuelle de la digue est prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PPR.

**Un participant** demande quels ouvrages sont potentiellement défaillants sur Sallenelles.

**M. Lepaysant** précise que la digue de l'Orne et que la digue située devant les terrains François ont été considérées comme potentiellement défaillantes.

**Un autre participant** souhaiterait connaître les risques sur la commune.

**M. Lepaysant** précise que quelques maisons sont impactées. Les cartes d'aléas de submersion marine sont à nouveau projetées à l'écran.

**Une personne** demande pourquoi les couleurs qui figurent sur les cartes d'aléas ne sont pas uniformes. Beaucoup de secteurs sont morcelés.

**M. Lepaysant** précise que les cartes d'aléas ont été élaborées à partir d'un levé topographique de 50 cm sur 50 cm. La pixellisation de ces cartes d'aléas est issue de ce levé. Cependant, la cartographie du zonage réglementaire sera uniformisée.

**Un participant** demande si le PPR prévoit un éventuel renforcement des digues pour protéger les habitations.

**M. Lepaysant** précise que l'objet du PPR n'est pas celui-là. Il est de maîtriser l'urbanisation du territoire au regard de l'aléa et de ne pas accroître l'exposition des personnes et des biens à ces aléas. **M. Simon** indique que les anciennes générations avaient parfaitement intégré le risque puisque les constructions ont été faites sur des secteurs situés en hauteur. Il ajoute que le règlement du PPR n'autorisera pas les constructions dans les secteurs soumis à un aléa fort ou dans les secteurs non urbanisés soumis à un aléa. S'il y a déjà des constructions, le PPR visera un objectif de protection des personnes (création de zones refuges). **M. Simon** ajoute que le PPR permet également d'informer les populations de ces risques.

**Un participant** demande si le PPR peut freiner l'urbanisation.

**M. Greffin** répond que les zones actuellement non urbanisées et soumises à un aléa de submersion marine seront inconstructibles et que les zones urbanisées soumises à un aléa de submersion marine variant de faible à moyen seront constructibles avec des prescriptions (hauteur de la construction par exemple).

**Un autre participant** demande si les vérandas seront autorisées. Pour elle, elles ne permettent pas une augmentation de la population.

**M. Lepaysant** rappelle que l'objectif du PPR est de protéger les personnes et les biens. **M. Simon** ajoute qu'en secteur d'aléa fort, aucune surface habitable supplémentaire ne pourra être créée.

**Une personne** demande à quoi correspond le pointillé bleu sur la carte des aléas de submersion marine.

**M. Lepaysant** indique que ce pointillé correspond à la limite où le niveau topographique est supérieur au niveau marin centennal. Il a un objectif d'information, mais seuls les aléas permettent d'établir le zonage réglementaire.

**Un participant** indique qu'avec la mise en eau des terrains François, une brèche sera créée

dans la digue.

**M. Lepaysant** répond que les études d'aléas de submersion marine tiennent compte d'une éventuelle défaillance de cette digue. Ainsi, une hypothèse de brèche de 50m de largeur a été prise en compte.

**Un participant** demande quels seront les principes du règlement écrit du PPR.

**M. Lepaysant** répond qu'une analyse des enjeux a été menée après les études d'aléas de submersion marine. Cette analyse des enjeux a permis d'identifier les secteurs non urbanisés et les secteurs urbanisés. Le zonage réglementaire est établi en croisant les aléas et les enjeux. Les secteurs non urbanisés soumis à un aléa (faible à très fort) seront classés en rouge. Les secteurs urbanisés soumis à un aléa faible à moyen seront en bleu et ceux soumis à un aléa fort ou très fort dans le scénario de référence seront classés en rouge. En zone bleue, les constructions seront possibles avec des prescriptions. En zone rouge, elles seront interdites sauf exceptions (constructions exigeant la proximité immédiate de l'eau par exemple).

Le niveau marin de référence sur Sallenelles est de l'ordre de 4,70 m intégrant les +20 cm introduits dans le règlement écrit. **M. Greffin** ajoute que la mairie est située à +6m NGF.

**Un participant** demande s'il y aura des obligations sur les constructions existantes. Est-ce que des habitations devront être déconstruites ?

**M. Lepaysant** précise que ce PPR n'inclut pas de zone noire de déconstruction. Cependant, il précise qu'en zone rouge, les constructions devront obligatoirement posséder une zone refuge.

**Un participant** demande pourquoi on ne renforce pas les digues pour se protéger.

**M. Simon** précise que les ouvrages de protection ne sont pas infaillibles. C'est le gestionnaire de l'ouvrage qui est responsable de la digue. **M. Greffin** ajoute que le coût de réparation d'une digue est très élevé. Peut-être qu'il serait pertinent de ne pas la réparer en fonction des enjeux situés en arrière.

En l'absence de nouvelles questions, la réunion publique s'achève à 20h00.

Le directeur adjoint

Yves Simon

